



L'Initiative des Droits
et Ressources

*Promouvoir la tenure
forestière et les
réformes des politiques
et du marché*

PARTENAIRES DE RRI



Réformes de tenure forestière et foncière en Afrique centrale et de l'Ouest : Une évaluation préliminaire des avancées menées après la Conférence de Yaoundé de 2009

RÉSUMÉ

Ce document fait le point sur les réformes des tenures forestière et foncière en Afrique centrale et de l'Ouest (ACO). Il utilise les recommandations de la Conférence Internationale de Yaoundé de 2009 sur la Tenure, la Gouvernance et les Entreprises Forestières comme point de référence pour les pays d'ACO et les institutions régionales et sous-régionales. Il évalue en particulier les progrès accomplis par rapport aux objectifs décidés lors de la Conférence de 2009. Ceux-ci prévoyaient d'initier ou d'accélérer les réformes de la tenure statutaire en vue de « reconnaître légalement la propriété communautaire des forêts et de doubler la superficie des terres qui appartiennent aux communautés » d'ici 2015. Cette analyse résume les résultats d'une évaluation des principaux instruments juridiques, réglementaires et politiques mis en place depuis 2009 et tire quelques conclusions pour l'avenir.

Principaux résultats

- Bien que les systèmes coutumiers régissent légitimement la tenure des terres et des forêts, plusieurs Etats d'ACO continuent à y exercer des droits directs de propriété et de contrôle. Le chemin est encore bien long pour voir se mettre en pratique toutes les principales recommandations de la Conférence de Yaoundé de 2009.
- Les réformes menées depuis 2009 n'ont permis pour la plupart ni une reconnaissance juridique de la propriété des forêts par les communautés, ni de doubler la superficie des forêts leur appartenant. Dans le meilleur des cas, on a assisté à des transferts de droits faibles, et généralement révocables tels, que l'accès, la gestion, l'exploitation à des personnes qui continuent à se considérer comme des propriétaires légitimes de ces ressources.

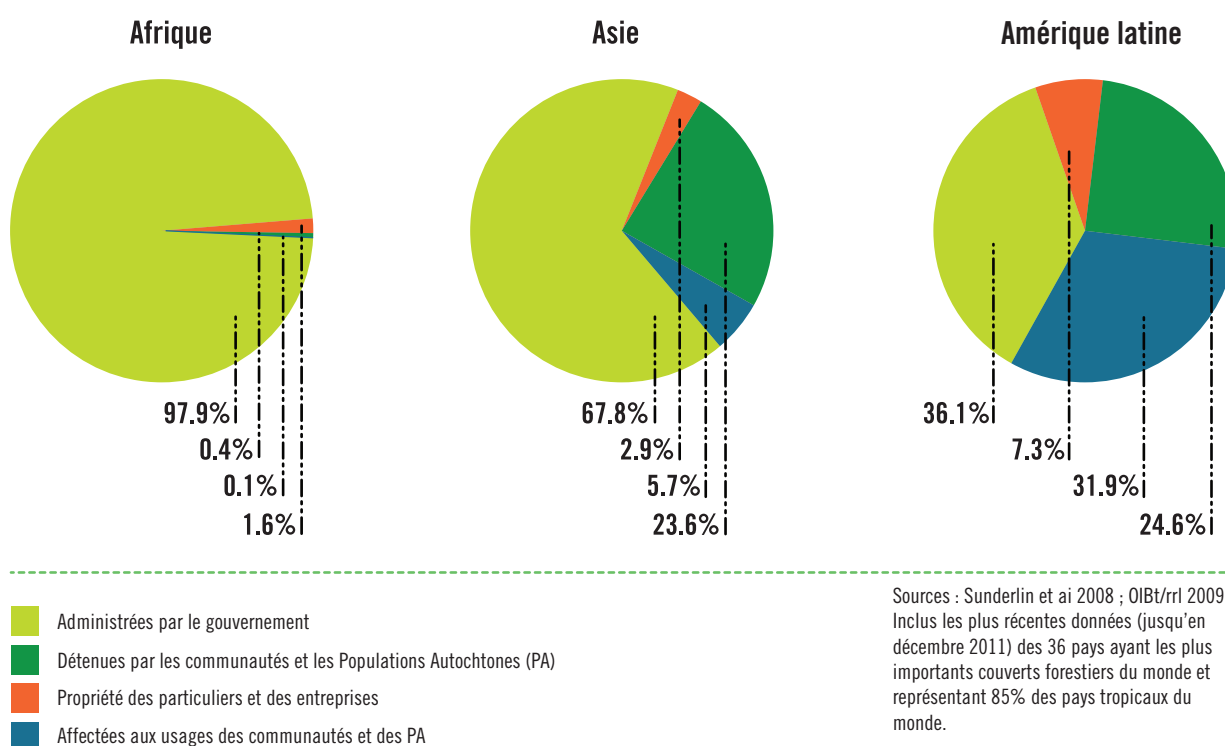
- 13 sur les 26 pays d'ACO (50%) ont développé ou réaménagé un ou plusieurs instruments liés à la structure statutaire des droits de tenure ; parmi ces 13 pays « progressistes », 39 initiatives spécifiques de réformes ont été menées parmi lesquels 67% sont achevées. Ceci inclut des instruments pour établir de nouveaux droits communautaires, sécuriser ou renforcer des droits existants. De nombreux pays ont aussi développé des arrangements institutionnels pour reconnaître et sécuriser les droits communautaires tels que les Chartes Foncières Locales, les certificats fonciers collectifs ou les accords de cogestion des forêts domaniales.
- Les efforts visant à sécuriser les droits dans la zone sahélo-saharienne démontrent clairement que des solutions existent pour gérer des situations complexes de tenure dans des conditions de grande mobilité, de transhumance, de relocalisation et d'immigration.
- Des réformes foncières ont été planifiées ou lancées dans 30% des pays, certains pays ont mis en place des comités intersectoriels pour gérer des questions de gouvernance foncière. Les progrès effectués dans d'autres pays confirment que de nouvelles législations peuvent être développées avec une réelle implication de la société civile en cinq ans ou moins. La décentralisation a connu des évolutions non négligeables et est devenue un catalyseur pour la gestion locale des terres et des ressources naturelles.
- Les principes d'équité, de genre, de gestion inclusive, de citoyenneté et de partage des bénéfices sont de plus en plus adoptés par les États. Des faisceaux de droits de plus en plus grands reconnaissent les droits des femmes, des groupes marginalisés et vulnérables, et ceux des jeunes.
- Des efforts de promotion de la foresterie communautaire, tels que les initiatives de conservation communautaire, se répandent de plus en plus, et ceci davantage que la reconnaissance inconditionnelle des droits de propriété sur les terres et les forêts. Par ailleurs, on note que ces initiatives sont souvent menées non pas pour reconnaître des droits, mais plutôt comme des moyens pour compenser les effets nocifs des modes traditionnels de conservation de la nature et de l'expansion de l'industrie forestière, ainsi que pour faciliter le paiement des redevances, les compensations et le partage des bénéfices. La reconnaissance des droits communautaires devrait donc être une partie intégrante et une composante préalable du zonage, de la planification des utilisations des terres ou de l'aménagement du territoire.
- Sans aucun doute, les instruments régionaux qui ont émergé depuis 2009 ont encouragé les pays à mieux s'impliquer dans les processus de réforme de tenure. L'Initiative sur les Politiques Foncières en Afrique (IPFA) et les Directives sur les politiques foncières de l'Union Africaine (UA) sont particulièrement intéressantes car elles proviennent de la plus haute instance de prise de décision du continent. Ces instruments soutiennent pleinement les recommandations, notamment l'objectif fixé pour 2015 lors de la Conférence de Yaoundé, et constituent un solide cadre d'orientation et d'appui aux réformes. D'autres initiatives de l'UA, comme le Cadre pour une Politique Pastorale en Afrique (CPPA), s'inscrivent dans cette même optique.
- En Afrique centrale, les Directives de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) de 2010 sur les produits forestiers non ligneux (PFNL) invitent à reconnaître et sécuriser les droits fonciers et forestiers locaux la gestion participative des forêts, et les compensations lorsque des droits d'accès sont restreints ou interdits.
- Ces instruments régionaux peuvent donner des orientations et directives, mais leur caractère non contraignant représente l'une de leurs faiblesses majeures. On devrait également éviter que ces

initiatives deviennent des lignes directrices qui ignorent la riche palette des réalités de tenure et de gouvernance foncière du continent.

INTRODUCTION

En Afrique subsaharienne, le droit coutumier précolonial reconnaît la propriété des terres aux communautés locales et Populations Autochtones. Le droit écrit moderne, mis en place par l'administration coloniale, disqualifie le droit foncier et forestier coutumier et pose comme absolu la propriété étatique des terres et des forêts. En pratique, on note cependant que trois quarts des populations rurales africaines se réfèrent au mode coutumier de gestion des terres et des forêts. Le non-respect ou la non prise en compte de ces droits accroît l'insécurité foncière, facilite les acquisitions foncières à grande échelle (AFGE), et menace la gouvernance des ressources naturelles des gouvernements et des communautés locales. Les principaux messages de la Conférence Internationale de Yaoundé de 2009, qui appellent à des réformes pour reconnaître légalement la propriété communautaire et coutumière des terres et des forêts dans les pays d'ACO, partagent cette vision. Ce document donne un aperçu de la mise en œuvre de ces recommandations dans ces pays et de leurs principales institutions sous-régionales et régionales. Il met l'accent sur les leçons apprises, les scénarios futurs, les opportunités et les menaces aux réformes entreprises. Il est largement basé sur une évaluation d'instruments légaux et politiques (Djeukam, Oyono et Diarra, 2013) effectuée à partir d'une revue documentaire, de consultations d'experts, et d'analyses.

GRAPHIQUE 1 : Répartition statutaire de la tenure forestière dans trois régions



LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE YAOUNDÉ DE 2009 : POINT DE RÉFÉRENCE

Le principal message de la Conférence de Yaoundé était un appel à des réformes de tenure d'ici 2015 dans les pays d'ACO pour reconnaître et légaliser la propriété communautaire des forêts et/ou permettre de doubler la superficie de forêts appartenant aux communautés. Ces recommandations sont guidées par les constatations suivantes : 1) le constat d'une injustice historique : la non reconnaissance dans les législations nationales de nombreux Etats africains des droits coutumiers précoloniaux ou le refus d'octroyer de nouveaux droits aux communautés sur le domaine forestier ; 2) la reconnaissance de quelques avancées en matière de réforme de tenure dans les pays en voie de développement, et africains en particulier (surtout au cours des années 1990 et 2000) ; 3) l'Amérique latine et l'Asie ont de ce point de vue de grandes longueurs d'avance par rapport à l'Afrique (voir graphique 1 ci-dessus) ; 4) dans leur ensemble, les politiques et législations nationales en ACO continuent à imposer des limites à une reconnaissance et à une sécurisation effective des droits des communautés locales et Populations Autochtones.

Les institutions régionales telles que l'UA, la Banque Africaine de Développement (BAD), la Communauté Economique Africaine (CEA) étaient invitées à intégrer ou améliorer la prise en compte des droits de tenure forestière des communautés dans l'Initiative sur les Politiques Foncières en Afrique (IPFA, lancée en 2006). La COMIFAC à travers son Plan de Convergence, et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont également participé aux recommandations de la Conférence de Yaoundé.

Presque quatre ans après la Conférence de Yaoundé de 2009, il est tout à fait justifié de prendre un temps d'arrêt pour faire le bilan.

EVALUATION DES PROGRES REALISES DEPUIS 2009

Au niveau régional, deux principaux instruments liés à l'IPFA ont été mis en place depuis 2009 sous l'impulsion de l'UA : 1) La Déclaration de Juillet 2009 sur les problèmes et les enjeux fonciers ; 2) le Cadre pour une Politique Pastorale en Afrique (CPPA). Ces instruments invitent à des réformes de tenure qui prennent en compte le genre, l'équité, et reconnaissent / protègent les droits des pastoralistes et autres groupes vulnérables.

En Afrique centrale, les Directives de la COMIFAC de 2010 sur les PFNL et les populations locales et autochtones invitent les Etats d'Afrique Centrale à reconnaître les modes d'appropriation coutumière des terres et des ressources, à délimiter dans les plans d'affectation des terres des espaces d'usage et d'activités communautaires qui tiennent compte des besoins actuels et futurs en terres forestières.

En Afrique de l'Ouest, un processus visant à la mise en œuvre de Politiques Foncières Convergentes a été initié depuis 2010 sous l'impulsion du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest-africaine). Un Observatoire du Foncier est en cours de création ayant pour mandat de corriger les dérives liées aux transactions sur le foncier. Une Charte foncière sous-régionale a également été élaborée dans le but de promouvoir l'harmonisation et la cohérence des politiques foncières nationales sur des questions telles que l'équité, la croissance économique, la bonne gouvernance, la gestion durable de l'environnement, et la gestion des conflits.

A l'échelle des pays, les évolutions ci-après ont été observées après la Conférence de 2009 :

- 13 sur les 26 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest ont développé ou réaménagé un ou plusieurs instruments liés à la structure statutaire des droits de tenure. Dans ces 26 pays, 39 initiatives de réformes sont achevées (67%) ou en cours (33%). 65% de ces initiatives reconnaissent de nouveaux droits communautaires et 35% consolident les droits existants.
- Dans les pays de la zone sahélo-saharienne, près de 50% des instruments développés et mis en œuvre depuis la fin de l'année 2009 reconnaissent aux communautés des droits à la mobilité et la transhumance, l'intégration agro-sylvo-pastorale, la gestion des bénéfices de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, la formulation de revendications dans le classement d'une forêt et l'indemnisation en cas d'extinction de droits communautaires.
- Dans 3/4 des pays des deux sous-régions, on observe de plus en plus une systématisation de la reconnaissance de la série des droits sus-évoqués, et plus généralement des droits d'usage.
- Dans 30% des pays des deux sous-régions, la révision de la législation foncière est à l'étude ou en cours.
- Des arrangements institutionnels variés ont été mis en place dans les pays de ces deux sous-régions pour reconnaître, renforcer ou sécuriser les droits de tenure communautaire par le biais de chartes foncières locales, certificats fonciers, conventions de gestion, concessions, permis d'occupation, ou encore accords de cogestion des forêts domaniales.

ENCADRÉ 1 : EXEMPLES EMBLÉMATIQUES DE PROGRÈS DES RÉFORMES FAVORABLES AUX COMMUNAUTÉS DANS LES PAYS D'ACO

Certains pays dans les deux sous-régions se sont particulièrement illustrés par des réformes intégrant des avancées sur l'équité, la reconnaissance et la sécurisation des droits communautaires. Par exemple au Libéria, en République du Congo, en République Centrafricaine (RCA), au Niger, au Burundi et au Burkina Faso, les droits de propriété coutumière ont été reconnus aux communautés locales et/ou aux Populations Autochtones.

Dans les trois derniers pays, cette évolution prévoit la délivrance de documents officiels tenant lieu de titres de propriété. Au Libéria, la Community Rights Law (CRL) de 2009 (relatives aux forêts) apparaît (malgré des difficultés de sa mise en œuvre) comme un texte d'innovation majeure dans les deux sous-régions car elle reconnaît la propriété coutumière des terres. Au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, en RCA et en République démocratique du Congo (RDC), des dispositions réglementaires prescrivent des discriminations positives en faveur de l'accès des femmes et d'autres groupes défavorisés à la terre et/ou aux ressources naturelles.

En République du Congo et en RCA, des textes spécifiques à la protection et à la promotion des droits des Populations Autochtones ont été respectivement promulgués et initiés. Au Cameroun, une décision ministérielle de 2012 fait état du déclassement de réserves forestières, d'une superficie totale de 218 286 hectares, et de leur transfert aux communes qui en feront la demande. Les réserves transférées deviendraient au bout de trois ans la propriété des communes concernées, si elles se conforment aux plans de gestion. Le statut d'ayant-droits des populations riveraines à ces forêts est formellement reconnu dans cette décision ministérielle, ainsi que le droit de bénéficier de 10% des revenus issus de l'exploitation du bois.

- Sans être une réforme de tenure à proprement parler, la décentralisation est devenue dans un certain nombre de pays (Ghana, Sénégal, Gambie, Mali, Nigéria, République Démocratique du Congo (RDC), Libéria et Cameroun, par exemple) un mécanisme efficace de transfert de pouvoir et de responsabilité en matière de gestion foncière et forestière de l'Etat central vers les institutions locales.

EVALUATION THEMATIQUE

Les réformes de tenure post-Yaoundé 2009 se sont focalisées sur un certain nombre d'axes thématiques.

Foresterie communautaire

La foresterie communautaire constitue une importante approche à travers laquelle les droits de tenure communautaire peuvent être promus. C'est un indicateur de l'accroissement de la superficie des forêts contrôlées et gérées par les communautés locales. Des expériences de foresterie communautaire ont été menées en Gambie, au Gabon, au Libéria, en Guinée Bissau et au Cameroun. Dans le cas du Cameroun, on dénombrait 272 forêts communautaires (FC), couvrant une superficie totale de 940 000 hectares en 2009 et 301 FC pour une superficie de 1 015 536 hectares en 2011¹.

Conservation communautaire

On a observé des expériences de conservation communautaire résultant d'un transfert des droits aux communautés locales. Ce phénomène s'est observé dans plusieurs pays : RDC, Rwanda, Burundi, Sénégal, Gambie, etc.

Accès aux bénéfices et compensations

Il s'agit des réformes qui promeuvent des mécanismes de redistribution des bénéfices issus de l'exploitation industrielle des ressources naturelles et le versement de compensations aux communautés au cas où leurs droits soient révoqués. Le Sénégal, le Ghana, le Libéria, le Cameroun, le Congo, le Tchad et le Gabon procèdent actuellement à l'institutionnalisation de ces mécanismes.

Aménagement du territoire, zonage/macro-zonage et classement des terres

Les mécanismes liés à la planification de l'aménagement du territoire font de plus en plus recours à la cartographie participative et au respect des documents communautaires répertoriant l'utilisation de leurs ressources. Plus des 3/4 des pays d'ACO ont autorisé l'utilisation de la cartographie participative dans les processus de zonage et de classement de leurs forêts.

Cogestion pour assurer la conservation contre propriété communautaire

La cogestion est devenue une forme répandue de gestion pour la conservation dans de nombreux écosystèmes des pays d'ACO. Bien que la propriété coutumière et communautaire ne soit pas encore reconnue dans le domaine de la conservation de ces écosystèmes, les expériences de foresterie communautaire offrent des bases pour le développement de ces droits, à condition qu'il y ait une volonté politique et un environnement incitatif.

Enregistrement des terres communes

Le développement des mécanismes destinés à l'enregistrement des terres communautaires a commencé au début des années 2000 en ACO. La sécurisation foncière communautaire reste cependant confrontée au problème des procédures complexes et encombrantes qui caractérisent habituellement la documentation et l'enregistrement de ces droits.

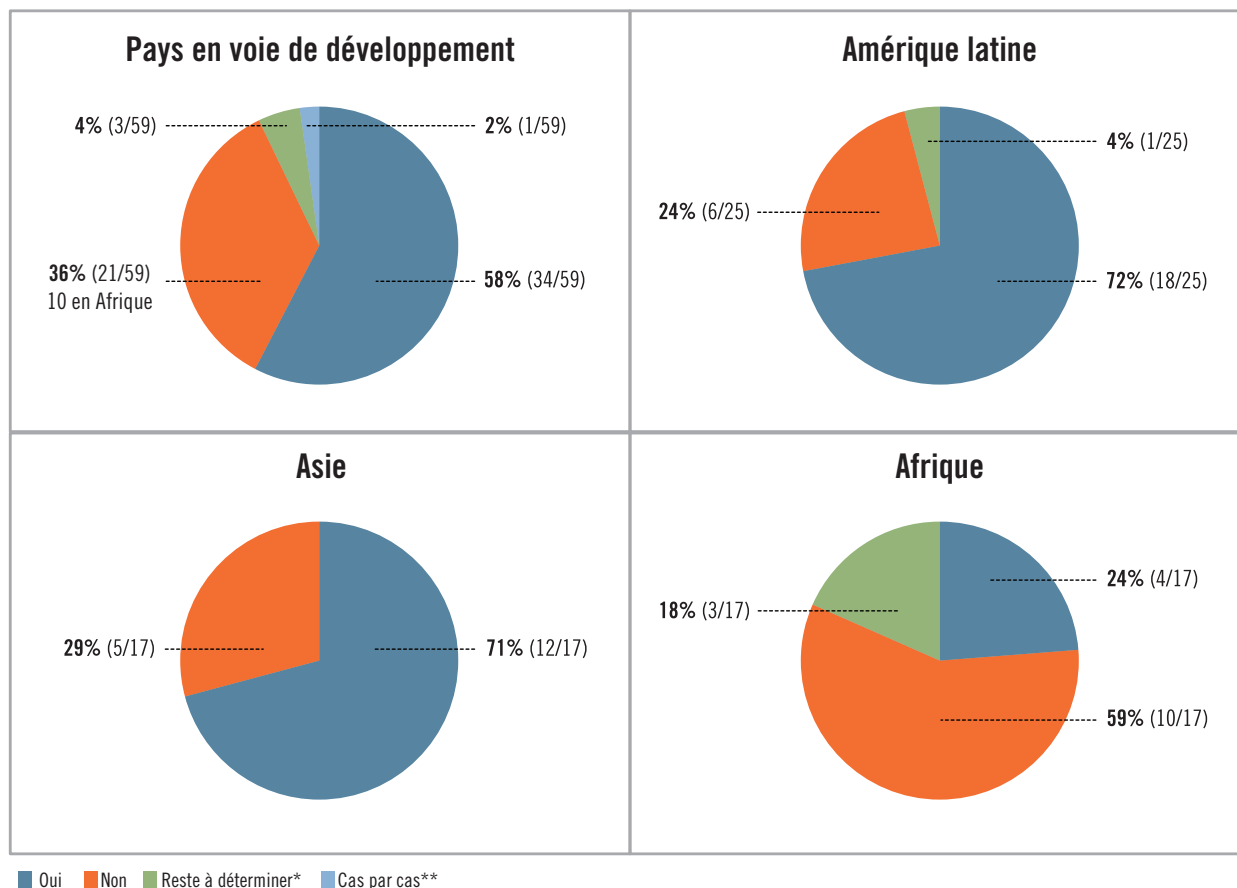
Citoyenneté et protection des droits des minorités

Des instruments politiques et des lois ont été spécialement développés en ACO pour reconnaître les droits des citoyens issus des minorités et groupes dits vulnérables. Les lois portant sur les Populations Autochtones en République du Congo et en RCA sont devenues des références sur cette question dans toute l'Afrique centrale.

FORCES ET FAIBLESSES DES INITIATIVES DE REFORMES

- La plus grande force des instruments africains réside dans le fait qu'ils émanent de l'UA, le plus haut organe de prise de décisions au niveau du continent. Cela démontre la capacité de cette institution d'agir de manière proactive face aux défis émergents (notamment l'accaparement des terres ou le changement climatique).
- Les instruments régionaux et sous-régionaux ne restent cependant que des lignes directrices pour aiguiller les réformes et ne sont pas contraignants pour les Etats. Ils ont donc un champ très large. Par ailleurs, il faut noter que, selon le contexte géographique, les problèmes relatifs au foncier n'ont ni la même signification, ni la même importance sociale, politique et économique. Cela est particulièrement vrai si l'on compare des cas comme le Rwanda, la province de l'Equateur de la RDC, le Sahel malien et la zone côtière gambienne.
- La CEDEAO reste très vague sur le traitement des droits fonciers coutumiers. Les Directives de la COMIFAC, tout en s'accordant sur l'importance de la reconnaissance des droits, ne proposent pas de mécanismes permettant leur légalisation.
- Dans certains pays et ministères, on observe une volonté marquée des décideurs d'entreprendre des réformes de tenure garantissant au moins un faisceau minimum de droits aux communautés locales et Populations Autochtones. Dans certains cas, des réformes nationales réussies ont été reproduites ou adaptées dans d'autres pays. La société civile a consolidé son rôle de chien de garde et de participant dans ces processus.
- Malgré ces avancées, on observe un certain nombre de restrictions : 1) il n'y a pas d'évolution notable vers la copropriété ou la propriété communautaire ; 2) la sécurité légale est garantie principalement pour les propriétés foncières individuelles ou publiques, et non pour les terres et forêts appartenant à des lignages, clans ou villages ; 3) des compensations justes en cas de révocation de ces droits ne sont pas garanties ; 4) ces réformes portent pour l'essentiel, non pas sur un transfert effectif de la propriété des terres / forêts aux communautés, mais sur la reconnaissance d'un faisceau de droits faibles ou révocables (droits d'accès, d'usage, de gestion, d'extraction, etc.).

Une récente étude de RRI² montre qu'en Afrique, le droit d'exclusion (par les communautés) est plus une exception qu'une norme et que, sur cette question tout comme celle plus globale de la

GRAPHIQUE 2 : Comparaison des droits d'exclusion en Afrique et d'autres régions

reconnaissance et de la sécurisation des droits communautaires, l'Afrique reste largement à la traîne par rapport aux autres régions en voie de développement (voir graphique 2 ci-dessus).

En somme, les initiatives portant sur la terre et les forêts observées dans les pays d'ACO depuis 2009 s'apparentent moins à des réformes de tenure qu'à des ajustements mineurs de la gestion communautaire. L'Etat reste le principal propriétaire légal des forêts et des terres. On est donc bien loin des objectifs de la Déclaration de Yaoundé de 2009.

OPPORTUNITES ET CONTRAINTES

Les avancées, le recul ou la stagnation des mesures en faveur de la reconnaissance et de la sécurisation des droits de tenure communautaires ont été influencés par un ensemble d'opportunités et de contraintes.

OPPORTUNITES

- Un environnement international favorable marqué par un consensus croissant reconnaissant la sécurisation des droits comme essentielle aux politiques de développement durable et de réduction de la pauvreté.

- Plusieurs initiatives institutionnelles régionales favorables à la reconnaissance des droits des communautés locales.
- Décentralisation comme catalyseur du transfert de la gestion des ressources naturelles et des terres.
- Mobilisation sans précédent de la société civile pour la reconnaissance des droits de tenure communautaires.
- Meilleure connaissance des forces et faiblesses des innovations politiques et juridiques.

CONTRAINTES

- Faible compréhension des enjeux sociaux, économiques et politiques de la reconnaissance des droits de tenure communautaires.
- Un nouvel accent porté sur les projets de développement industriels, basés sur le modèle des plantations et présentés comme la meilleure option de développement. Cela crée un obstacle politique majeur pour une reconnaissance substantive des droits de tenure communautaires et de la gestion foncière locale.
- Développement de nombreuses infrastructures qui augmentent la valeur des terres, mais aussi poussent vers la marginalisation des communautés locales pauvres en raison de l'absence de mesures de protection. Mise en place de projets de REDD+ (création, par exemple, de plantations forestières et agro-forestières comme puits de carbone ou de nouvelles aires protégées publiques), pouvant conduire à la perte des droits communautaires ou à leur restriction. Faible gouvernance des ressources et du foncier (corruption, procédures administratives lourdes, etc.).

CONCLUSION

La Conférence Internationale de Yaoundé sur la Tenure, la Gouvernance et les Entreprises Forestières a abouti à un ensemble de recommandations ambitieuses mais pertinentes pour guider les réformes de tenures forestière et foncière et faire en sorte que ces ressources soient de plus en plus contrôlées et détenues directement par les communautés africaines.

Alors que de nombreux pays en voie de développement en Amérique latine, et certains en Asie, ont accompli des progrès significatifs dans la réforme de leurs systèmes légaux pour garantir une protection des droits coutumiers de tenure qui soit similaire à celle des droits de propriété, les pays africains, et plus spécifiquement leurs gouvernements, restent encore sur le banc d'essai. L'évaluation des progrès réalisés depuis la Conférence de 2009 montre qu'un nombre significatif de pays d'ACO a développé des instruments légaux et réglementaires pour reconnaître et sécuriser les droits communautaires. Mais ceux-ci sont souvent de moindre valeur et ont un caractère plus restrictif que les vrais droits de propriété. Le plaidoyer et des efforts doivent se poursuivre pour permettre aux communautés d'obtenir des droits plus forts, d'autant plus que la plupart des pays d'ACO sont toujours en pleine crise de tenure.

Comparé à 2009, l'environnement socioéconomique de 2013 est encore moins favorable aux droits communautaires, aux forêts et aux objectifs de développement. Les acquisitions foncières à grande échelle, les projets d'infrastructures, l'expansion des aires protégées, les spéculations du marché de carbone, et les défis de l'énergie verte mettent tous plus de pression sur les ressources et leurs

propriétaires légitimes, les communautés africaines. Cependant, la plupart de ces menaces représentent aussi des opportunités pour la mise en place de solides programmes de tenures forestière et foncière basés sur les droits et la citoyenneté.

Les progrès au cours des 15 dernières années ont identifié des solutions pratiques pouvant permettre des rapprochements entre le système légal formel/statutaire et les réalités coutumières informelles, mais légitimes, qui continuent de prévaloir pour plus de 95% de la population africaine. Les hésitations des gouvernements à initier des actions d'envergure nationale demeurent un défi majeur.

Bien que de nombreux Etats africains promeuvent la décentralisation, le rôle potentiel des communautés rurales reste incertain. Certains gouvernements considèrent des transferts réels de pouvoir aux communautés comme une entrave aux investissements, et non comme une opportunité pour mettre en place des systèmes de gouvernance forestière et foncière bâtis sur la responsabilité locale.

La décennie 2010-2020 sera cruciale pour déterminer la situation des droits communautaires en Afrique. Les réflexions indécises et les engagements limités de certains gouvernements doivent être confrontés à des alternatives créatives, faisables et rentables. Les acteurs de la société civile, les décideurs, les législateurs, les opérateurs du secteur commercial, ainsi que la communauté internationale, doivent renforcer les plateformes qui favorisent la transparence et les négociations. Certains pays ont atteint ces objectifs en mettant en place des organismes intersectoriels, comme les commissions foncières. Cette approche est entièrement soutenue par l'UA, dont l'IPFA reste une bonne initiative pour promouvoir le changement.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

¹ Voir World Resources Institute, 2012. Interactive Forest Atlas of Cameroon. Overview Report, Washington DC: World Resources Institute.

² Initiative des Droits et Ressources. 2012. Quels droits de tenure forestière pour les communautés locales et les populations autochtones ? Analyse comparative des législations nationales dans plusieurs pays en voie de développement. Washington D.C.

L'INITIATIVE DES DROITS ET RESSOURCES

L'Initiative des Droits et Ressources (RRI) est une coalition mondiale composée de 14 Partenaires et de plus de 120 organisations internationales, régionales et communautaires pour promouvoir des réformes de la tenure, des politiques et des marchés forestiers. L'Initiative des Droits et Ressources s'appuie sur la coopération et l'engagement stratégiques de ses Partenaires et Collaborateurs en travaillant ensemble dans les domaines de la recherche et de la défense des droits, et en permettant à des acteurs stratégiques d'unir leurs forces pour susciter des changements sur le terrain.

RRI est coordonnée par le Groupe pour les Droits et Ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.rightsandresources.org.

LES PARTENAIRES DE RRI



LES BAILLEURS DE FONDS DE RRI



Les opinions exprimées ici sont celles de leurs auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par les organismes qui ont généreusement soutenu ce travail ou l'ensemble des partenaires de la coalition.



1238 Wisconsin Avenue NW
Suite 300
Washington, DC 20007
+1 202 470 3900
www.rightsandresources.org